

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00548

Numéro SIREN : 894 782 333

Nom ou dénomination : 2TEL COMPANY

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008502



SARL 2TEL COMPANY

Siège social : Rue de la Taille –ZI des Blanchisseries 38500 VOIRON
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

SARL 2TEL COMPANY

Siège social : Rue de la Taille –ZI des Blanchisseries 38500 VOIRON

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société 2TEL COMPANY,

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision unanime des associés en date du 7 juillet 2023 concernant l'apport en nature des titres de la société ARC INDUSTRIES GROUP devant être effectué par M. Romain de TELLIER à la société 2TEL COMPANY, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par la personne physique apporteuse concernée et par la société bénéficiaire en date du 10 juillet 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciations de la valeur de l'apport
3. Synthèse
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Romain de TELLIER, associé de la société ARC INDUSTRIES GROUP à la SARL 2TEL COMPANY s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personne physique apporteuse

Les titres de la société ARC INDUSTRIES GROUP considérés en tant qu'apport sont actuellement détenus par Monsieur Romain de TELLIER, demeurant 44 impasse de la Noyeraie 38330 ST NAZAIRE LES EYMES, né le 17 septembre 1983 à Nancy

1.2.2. Société bénéficiaire

La société 2TEL COMPANY est une société à responsabilité limitée au capital de 500 euros ayant son siège social Rue de la Taille –ZI des Blanchisseries 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 894 782 333. Elle est représentée par Monsieur Romain de TELLIER, son gérant.

Elle a pour objet :

- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises ; la formation ;
- L'animation, la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement.
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société ARC INDUSTRIES GROUP est une société par actions simplifiée au capital social de 2 716 000 €, dont le siège social est sis Rue de la Taille – BP 23 – ZI des Blanchisseries 38500 VOIRON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 817 566 839, représentée par son Président, la société 2TEL COMPANY, elle-même représentée par M. Romain de Tellier.

Son capital, composé de 388 000 actions, est détenu ainsi :

Associé	Nbre de Titres de la Société ARC INDUSTRIES GROUP	% du capital social
M. Alban de TELLIER	8 000	2,06%
M. Romain de TELLIER	84 500	21,78%
Mme Stéphanie de TELLIER	8 000	2,06%
Mme Axelle DU MESNIL DU BUISSON	8 000	2,06%
Mme Alix LEVRIER-MUSSAT	25 000	6,44%
M. Fabien PRECHEUR	8 000	2,06%
M. Jean-Claude RAOUL	1	
La société SCGP FAMILY VIGNAL	242 499	62,50%
Mme Tiphaine VONSENSEY	4 000	1,03%
TOTAL	388 000	100,00 %

Elle a pour objet :

- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement.
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés.
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations.
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, directement ou indirectement, de tous fonds d'entreprise ou d'industrie.
- La formation.
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration.
- Et plus généralement : La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

- Plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet.

La société ARC INDUSTRIES GROUP est la holding animatrice du groupe qui inclut :

- Les sociétés ARC INDUSTRIES (Voiron) et LASER TECHNIC (Crolles), possédant une activité industrielle de tôlerie & chaudronnerie fine ;
- BLOUX IMMOBILIER, société civile immobilière.

M. Romain de Tellier apporte à la SARL 2TEL COMPANY 78 000 actions de la société ARC INDUSTRIES GROUP lui appartenant.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport de 78 000 actions de la société ARC INDUSTRIES GROUP à la SARL 2TEL COMPANY par M. Romain de Tellier sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société 2TEL COMPANY par apport en nature, qui interviendra le 30 septembre 2023 au plus tard.

En matière d'impôt sur le revenu, compte tenu que l'APPORTEUR détiendra le contrôle de la société BENEFCIAIRE puisqu'il détiendra 99,96% environ du capital et des droits de vote de cette dernière, le régime du report d'imposition inscrit aux articles 150-0 B et 150-0 B ter du C.G.I. s'applique.

En matière de droit d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, l'apport sera enregistré à titre gratuit.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société 2TEL COMPANY par apport en nature, qui devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2023.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport évalué à un montant global de 312 000€, il sera attribué à Monsieur Romain de TELLIER 312 000 titres de la SARL 2TEL COMPANY de 1 € de valeur nominale chacune. Les actions nouvelles seront émises au pair, sans prime d'émission.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère. Le montant a été déterminé sur la base des derniers comptes annuels arrêtés par les sociétés, soit les comptes au 31 juillet 2022.

1.4.2. Description des apports

Les 78 000 titres de la société ARC INDUSTRIES GROUP, dont l'apport est envisagé par Romain de Tellier dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 2TEL COMPANY, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 312 000 €, soit 4 € par action.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SARL 2TEL COMPANY sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Romain de TELLIER.

Nous avons notamment :

- o Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- o Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- o Vérifié que les états financiers de ARC INDUSTRIES ont été certifiés sans réserve au 31 juillet 2022, date de clôture du dernier exercice social ;
- o Pris connaissance de l'activité de ARC INDUSTRIES GROUP et de ses filiales au regard de la situation comptable au 30 avril 2023 ;
- o Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur quatre de ARC INDUSTRIES GROUP, ARC INDUSTRIES & LASER TECHNIC avec les responsables de ces sociétés ;
- o Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- o Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de ARC INDUSTRIES GROUP nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 avril 2023 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions ARC INDUSTRIES GROUP en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Romain de TELLIER des actions ARC INDUSTRIES GROUP objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur globale des apports

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 20,10 % du capital de ARC INDUSTRIES GROUP.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'activité constatée sur le dernier exercice de ARC INDUSTRIES GROUP et sur un multiple d'EBE retraité de la trésorerie nette.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre de corroborer la valeur attribuée à ARC INDUSTRIES GROUP, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, qui couvrent la période des exercices 2022-2023 à 2024-2025. Ce plan prévoit un développement significatif des activités de ARC INDUSTRIES GROUP via ses filiales ARC INDUSTRIES et LASER TECHNIC.

2.4.4. Valorisation de la société ARC INDUSTRIES GROUP

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de ARC INDUSTRIES GROUP.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Dans ce cadre, nous avons tenu compte :

- D'un taux d'actualisation de 10 % et d'une croissance à l'infini de l'activité de 2 % ;
- D'une trésorerie tenant compte des délais normatifs d'encaissement et de décaissement des créances clients et des dettes fournisseurs ;
- D'une révision des prévisions remises. La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

Evaluation par la quote-part de situation nette comptable

À titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise de ARC INDUSTRIES GROUP par évaluation de la quote-part de situation nette détenue, retraitée de la trésorerie nette.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. Synthèse

Au regard du contexte et des événements en notre possession, nous nous sommes assurés de la correcte application de la réglementation en vigueur dans le cadre d'un apport en nature de la pleine-propriété d'actions détenues par des personnes physiques et des personnes morales.

Au regard de ces diligences, nous sommes en mesure d'émettre la conclusion ci-après :

4. Conclusion

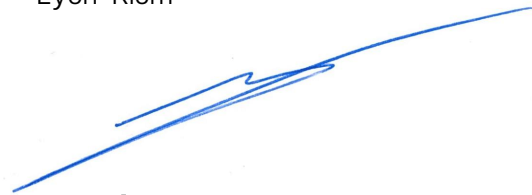
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 312 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2023

Le commissaire aux apports

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Lyon-Riom

A stylized blue ink signature, appearing to read 'Arnaud RICHOME', is written over a horizontal line.

Arnaud RICHOME

Associé